

AVIS DU CONSEIL DES UNIVERSITES  
AU MINISTRE DE L'EDUCATION  
SUR LE FINANCEMENT SPECIAL A ACCORDER AUX  
NOUVEAUX PROGRAMMES DANS LE CADRE DU VOLET I  
DU FONDS DE DEVELOPPEMENT PEDAGOGIQUE ET SUR  
TROIS PROJETS SOUMIS PAR LES UNIVERSITES  
DANS LE CADRE DES VOLETS 2 et 3

360200  
0083031

DIRECTION DES COMMUNICATIONS  
Ministère de l'Éducation  
1035, de la Chevrotière, 11<sup>e</sup>  
Québec, G1R 5A5

Avis no 82.16  
Dépôt légal - 2e trimestre  
ISSN - 0709-3985  
Sainte-Foy, le 20 juin 1983.

1. AVIS DU CONSEIL DES UNIVERSITES AU MINISTRE DE L'EDUCATION SUR LE FINANCEMENT SPECIAL A ACCORDER AUX NOUVEAUX PROGRAMMES DANS LE CADRE DU VOLET I DU FONDS DE DEVELOPPEMENT PEDAGOGIQUE

1.1 Introduction

Tout comme les années passées, le Comité des programmes a fait l'examen des programmes d'études pouvant faire l'objet d'un financement spécial à titre de nouveaux programmes jugés prioritaires pour le Québec. Cette analyse du Comité des programmes s'effectue lorsque chacun des projets de nouveaux programmes a été étudié et évalué sur le plan de l'opportunité et de la qualité.

Se trouvent bien entendu dans cette catégorie de programmes, les programmes d'études qui ont fait l'objet d'une recommandation favorable d'opportunité et qui font état d'une demande de subvention spéciale de démarrage. Dans ce contexte, le Comité devait examiner cette année les programmes suivants:

- . programme de baccalauréat en sciences sociales de l'Université du Québec à Hull;
- . programme de baccalauréat en génie mécanique manufacturier de l'Université du Québec à Trois-Rivières;
- . programme de baccalauréat en technologie de la production automatisée de l'Ecole de Technologie Supérieure;
- . programme de baccalauréat en informatique de l'Université du Québec à Hull;

. programme de maîtrise en informatique de gestion de l'Université du Québec à Montréal.

Pour évaluer l'admissibilité d'un nouveau programme au financement spécial, le Comité des programmes a utilisé la grille d'évaluation ayant servi dans l'analyse des projets de nouveaux programmes.

Cette grille s'avère un instrument beaucoup plus raffiné d'évaluation que ne l'était la méthodologie utilisée les années précédentes. Ce raffinement se voit tant au niveau des critères retenus qu'à celui des indices permettant d'évaluer la conformité d'un nouveau programme avec chacun des critères figurant dans la grille d'évaluation. Ces critères sont beaucoup plus explicites et les indices, pour leur part, plus détaillés et nombreux.

Comme chacun des établissements universitaires a été informé en 1981 que la grille d'évaluation allait constituer un instrument essentiel dans l'analyse des nouveaux programmes et compte tenu du fait que l'évaluation a emprunté un processus très systématique, il est apparu aux membres du Comité qu'il convenait de s'en remettre aux résultats contenus dans la grille d'évaluation pour chacun des nouveaux programmes afin de juger si tel ou tel programme pouvait faire l'objet d'un financement spécial dans le cadre des programmes jugés prioritaires.

C'est dans le contexte qui vient d'être décrit qu'il faut situer la présente recommandation:

## 1.2 Recommandation

ATTENDU que les recommandations favorables d'opportunité dont ont fait l'objet les programmes suivants:

- . programme de baccalauréat en sciences sociales de l'Université du Québec à Hull;
- . programme de baccalauréat en génie mécanique manufacturier de l'Université du Québec à Trois-Rivières;
- . programme de baccalauréat en technologie de la production automatisée de l'Ecole de Technologie Supérieure;
- . programme de baccalauréat en informatique de l'Université du Québec à Hull;
- . programme de maîtrise en informatique de gestion de l'université du Québec à Montréal.

ATTENDU que ces cinq (5) programmes d'études font état d'une demande de subvention spéciale de démarrage;

CONSIDERANT que ces cinq (5) programmes répondent pleinement aux critères d'évaluation des nouveaux programmes retenus par le Conseil des universités;

CONSIDERANT que, selon les énoncés de politique d'organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux, les cinq (5) programmes en question répondent à des besoins jugés prioritaires pour le Québec en termes de développement scientifique et technologique;

le Conseil des universités recommande au ministre de l'Éducation:

( de retenir pour fins de subvention spéciale de  
( démarrage les cinq (5) programmes d'études dont  
( il a été fait mention dans le premier attendu  
( de la présente recommandation, sous réserve,

( dans le cas du programme de baccalauréat en  
( informatique à l'UQAH, que l'université pré-  
( sente des réajustements à sa demande finan-  
( cière.

Cette recommandation a été adoptée lors de la 147e séance  
du Conseil des universités, tenue les 16 et 17 juin 1983.

2. AVIS DU CONSEIL DES UNIVERSITES AU MINISTRE DE L'EDUCATION SUR DEUX (2) PROJETS SOUMIS DANS LE CADRE DU VOLET III DU FONDS DE DEVELOPPEMENT PEDAGOGIQUE

2.1 Historique

Dans son avis 82.7 (16 décembre 1982) consacré à l'évaluation des projets présentés par les universités dans le cadre du volet "Services à la collectivité" du Fonds de développement pédagogique, le Conseil avait suspendu sa décision et demandé un complément d'information dans le cas, notamment, des deux (2) projets suivants:

- Projet d'intervention auprès de la population algonquine d'Abitibi-Témiscamingue (CEUAT);
- Programme de formation de "formatrices" pour les groupes de femmes (UQAM).

Dans la lettre qu'il adressait au vice-président à l'enseignement et à la recherche de l'Université du Québec le 10 janvier 1983, le président du Comité des programmes précisait comme suit ces demandes:

"Le projet du Centre d'études universitaires d'Abitibi-Témiscamingue "Intervention auprès de la population algonquine d'Abitibi-Témiscamingue" même s'il cadre bien avec les objectifs du Volet Services à la collectivité, est imprécis quant aux objectifs visés, à l'implication de l'institution concernée, aux différentes sources de financement et à son évaluation. Le Conseil est disposé à revoir ce projet si l'université présente un dossier avec les précisions requises.

Quand au projet de l'Université du Québec à Montréal "Programme de formation de "formatrices" pour les groupes de femmes" il n'avance pas d'objectifs clairs, ne précise pas les contenus de formation, n'identifie pas les clientèles cibles, ne fournit pas de description d'activités et d'échéancier de travail. Le Conseil est disposé à revoir ce projet si l'université présente un dossier qui précise l'identification des besoins et les clientèles visées, les contenus de formation, l'échéancier de travail et le mode d'évaluation."

Lors de leur 126e séance, les membres du Comité des programmes, après examen des compléments d'information transmis par l'Université du Québec, concluaient qu'ils ne répondaient pas aux attentes du Conseil et qu'ils n'apportaient aucun élément vraiment nouveau par rapport à ceux contenus dans les projets de programme initialement transmis. Par conséquent, ils décidèrent de demander, dans les deux (2) cas, un second complément d'information.

Le président du Comité des programmes ayant pu recueillir de vive voix, directement auprès des promoteurs des projets, ces seconds compléments d'information, les membres du Comité ont été en mesure de se prononcer sur ces projets lors de leur 128e séance, tel qu'il sera précisé au point suivant du présent document.

## 2.2 Evaluation des projets

Les évaluations des deux (2) projets soumis dans le cadre du Volet II (Services à la collectivité) seront menées de front à cause des similitudes existant dans les cheminements des dossiers correspondants et dans la nature du deuxième complément d'information recueilli de vive voix par le président du Comité des programmes directement auprès des promoteurs.

Dans les deux (2) cas, il apparaît, après examen du deuxième complément d'information, que les projets comportent toujours deux (2) parties:

- la détermination des objectifs poursuivis, des clientèles visées et de leurs besoins, la définition de la démarche à adopter, l'élaboration du contenu des activités à dispenser, l'identification des ressources humaines nécessaires et la mise au point de l'échéancier;

puis, une fois ces opérations préliminaires menées à terme,

- la prestation des services auprès des collectivités et le déroulement de l'ensemble des activités selon l'échéancier prévu.

Autrement dit, il ne s'agit pas encore de projets élaborés selon les règles décrites dans le document officiel "Orientations et modalités d'allocation du Fonds de développement pédagogique - Juillet 1972", mais plutôt de projets préliminaires. Par conséquent, le Comité des programmes ne serait pas en mesure d'accepter ces deux (2) projets s'il leur appliquait les mêmes critères d'évaluation que ceux utilisés pour l'évaluation des autres projets déjà soumis dans le cadre de ce Volet III.



Voici en quels termes sont décrites les caractéristiques auxquelles doivent se conformer les projets soumis dans le cadre de ce volet, dans le document officiel de référence mentionné ci-dessus:

"Chaque dossier soumis à l'intérieur du troisième volet du Fonds de développement pédagogique devra faire état des éléments qui, pour l'université concernée, sont pertinents à la compréhension du projet présenté. Ces éléments pourraient être:

- les objectifs poursuivis eu égard à l'objectif de ce volet qui vise à assurer une meilleure définition institutionnelle d'une véritable stratégie d'implantation de la mission "Services à la collectivité";
- les clientèles visées et la démarche envisagée compte tenu du caractère expérimental relié à ce volet;
- les instruments qui serviront à l'évaluation du projet au cours de sa réalisation et une fois celle-ci complétée;
- les ressources impliquées dans la réalisation du projet, y compris la contribution de l'université;
- les besoins particuliers de financement établis par année;

- la contribution apportée par des organismes externes à la conception, à la réalisation et au financement du projet.

De plus, aux fins de la présentation des projets, chaque dossier devra comprendre une fiche descriptive d'une page au maximum contenant les objectifs, les clientèles visées, les ressources humaines et physiques engagées et les coûts prévus." (pp. 7 et 8, point 4.4)

Cependant, les membres du Comité des programmes se sont également arrêtés à une autre caractéristique de ces projets: ils émanent de collectivités n'ayant pas eu accès jusqu'à ce jour aux ressources universitaires.

En effet, comme les permanences dont disposent les organisations chargées de défendre les intérêts de ces collectivités sont pourvues de peu de ressources humaines et de peu de moyens financiers, elles n'ont pas été en mesure de soumettre aux universités auxquelles elles se sont adressées un projet élaboré selon les règles actuelles du Fonds de développement pédagogique. Par ailleurs, lesdites universités, ne disposant pas des crédits à ces fins, n'ont pas pu compléter la définition des projets en collaboration avec les organisations concernées.

Dans ces conditions, il est compréhensible que les dossiers de projets préparés d'une part par le Comité conjoint UQAM/Relais-Femmes et, d'autre part, par le CEUAT en association avec les populations algonquines de l'Abitibi-Témiscamingue, ne se soient pas présentées sous une forme aussi élaborée que ceux produits par l'Université de Sherbrooke en collaboration avec l'U.P.A. ou par l'UQAM en collaboration avec les syndicats, par exemple.

Le Comité des programmes estime d'ailleurs que de telles situations sont appelées à se reproduire lorsque d'autres collectivités n'ayant jamais eu accès à l'université, qui auraient de ce fait spécialement besoin des services que pourrait leur rendre l'université, s'adresseront aux établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du Volet III du Fonds de développement pédagogique, étant donné les règles actuelles qui en déterminent les critères d'admissibilité.

### 2.3 Recommandation

Compte tenu de l'évaluation qui précède, le Conseil des universités recommande au ministre de l'Éducation:

( d'allouer une subvention de démarrage  
( aux deux (2) projets suivants:

( • Programme de formation de "forma-  
( trices" pour les groupes de femmes  
( (UQAM),

( • Projet d'intervention auprès de la  
( population algonquine d'Abitibi-Témis-  
( camingue (CEUAT);

( cette subvention n'excédant pas la moi-  
( tié de celle demandée pour la première  
( année et devant servir à la mise au point  
( des projets, conformément aux règles dé-  
( finies dans le document officiel "Orien-  
( tations et modalités d'allocation du  
( Fonds de développement pédagogique -  
( Juillet 1982";

( et d'inviter les deux (2) universités  
( concernées à soumettre, dans le cadre  
( du Fonds de développement pédagogique  
( 1983-84, un rapport d'étape faisant  
( état de l'utilisation de la subvention  
( accordée et présentant un projet complet.

Cette recommandation a été adoptée lors de la 147<sup>e</sup> séance du Conseil des universités, tenue les 16 et 17 juin 1983.

3. AVIS DU CONSEIL DES UNIVERSITES AU MINISTRE DE L'EDUCATION SUR UN PROJET  
SOU MIS DANS LE CADRE DU VOLET II DU FONDS DE DEVELOPPEMENT PEDAGOGIQUE

3.1 Historique

Lors de leur 128e séance, les membres du Comité des programmes eurent également l'occasion de procéder à l'évaluation d'un projet qui venait de leur être soumis dans le cadre du Volet II - Réaménagements conjoints de programmes existants, du Fonds de développement pédagogique 1982-83. Il s'agit d'un projet d'ajout d'options en aéronautique à des programmes de maîtrise en génie mécanique offerts par l'Université Concordia, l'Ecole Polytechnique et l'Université Mc Gill. Ce projet a été mis au point par le Comité d'adaptation de la main-d'oeuvre aérospatiale du Québec (CAMAQ), avec le concours des doyens des Facultés de génie des universités concernées.

3.2 Evaluation du projet

L'objectif du programme proposé se lit comme suit dans la brochure publicitaire distribuée aux candidats éventuels, par les trois (3) universités concernées:

"... fournir un enseignement relié au génie mécanique au niveau des grades supérieurs à des ingénieurs intéressés à poursuivre leurs études dans le domaine de l'aéronautique. Ceci devrait, en particulier, intéresser les ingénieurs de l'industrie de l'aéronautique."

Les caractéristiques principales de ce projet sont les suivantes:

- les options en aéronautique s'inscrivent dans le cadre des programmes de maîtrise en génie mécanique déjà offerts par l'Université Concordia, l'École Polytechnique et l'Université McGill;

- l'étudiant devra suivre au moins deux (2) cours de son programme dans l'une des deux autres institutions, choisis dans une liste de onze (11) cours "privilégiés";

- l'étudiant devra suivre un autre cours dans la troisième institution, choisi dans la même liste;

- les cours seront offerts en général le soir et il est prévu que le programme pourrait être complété à un rythme normal d'environ deux (2) soirs par semaine durant les trimestres d'automne et d'hiver, à l'intérieur d'un cycle de quatre (4) ans;

- le diplôme sera décerné par l'université principale.

Après étude du dossier, les membres du Comité des programmes ont rapidement convenu qu'en plus de correspondre aux caractéristiques exigées des projets soumis dans le cadre du Volet II du Fonds de développement pédagogique, ce projet comportait de nombreux avantages, et ceux-ci en particulier:

- il viendrait combler une lacune dans le réseau universitaire du Québec en permettant la spécialisation, au moyen d'une série cohérente de cours spécifiques, d'ingénieurs mécaniciens en conception et en construction aéronautiques, au niveau du 2e cycle;

- il permettrait la mise en commun de l'expertise déjà accumulée dans le domaine par trois (3) universités de la région montréalaise, où sont concentrées les compagnies de construction aéronautique au Québec;

- il s'inscrit dans les "voies de développement et les priorités industrielles" définies par le Comité ministériel permanent du développement économique dans son document "Le virage technologique".

Cependant, une caractéristique du dossier, tenant à son mode particulier de transmission, devrait être corrigée. En effet, les demandes financières contenues dans le dossier de présentation d'abord transmis par le président du centre CAMAQ se révèlent supérieures à celles formulées dans les lettres d'appui officiel transmises ultérieurement, à quelques jours d'intervalle, par les vice-recteurs des établissements concernés.

### 3.3 Recommandation

Compte tenu de l'évaluation qui précède, le Conseil des universités recommande au ministre de l'Education:

- ( de retenir pour fins de subvention spéciale
- ( le projet d'ajout d'orientations en aéro-
- ( nautique dans le cadre des programmes de
- ( maîtrise en génie mécanique offerts par
- ( l'Université Concordia, l'Ecole Polytech-
- ( nique et l'Université McGill;

- ( sous réserve que le ministère de l'Education
- ( demande aux universités concernées de réviser
- ( conjointement leurs demandes financières.

Cette recommandation a été adoptée, lors de la 147e séance du Conseil des universités, tenue les 16 et 17 juin 1983.